

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 7-11 novembre 2005

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 5 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2005/5-D/1/Rev.1
26 septembre 2005
ORIGINAL: ANGLAIS

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

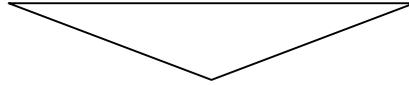
Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les Membres du Bureau du Conseil d'administration, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme Cynthia Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2645).



PROJET DE DECISION*



Aux termes des articles 14.1 et 14.2 du Règlement financier, le Conseil reconduit le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour un second mandat de quatre ans, du 1er juillet 2006 au 30 juin 2010.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet de présenter au Conseil d'administration pour approbation la recommandation du Bureau du Conseil d'administration préconisant de reconduire dans ses fonctions l'actuel Commissaire aux comptes, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, pour un second mandat de quatre ans allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2010, aux termes des articles 14.1 et 14.2 du Règlement financier:
 - **Article 14.1 du Règlement financier:** Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).
 - **Article 14.2 du Règlement financier:** Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant deux exercices financiers. Son mandat ne peut être reconduit qu'une seule fois pour une période de quatre ans.

CONTEXTE

2. Dans le passé, le Commissaire aux comptes du PAM était nommé au terme d'un processus de mise au concours engagé à l'initiative de la FAO. Le candidat retenu devenait alors Commissaire aux comptes de la FAO et du PAM. Le dernier Commissaire aux comptes du PAM a été le Vérificateur général des comptes de la France, la Cour des comptes. La Cour avait été sélectionnée à l'issue du processus de mise au concours susmentionné engagé à l'initiative de la FAO. Après un premier mandat de quatre ans ayant donné satisfaction (1994–1995 et 1996–1997), elle avait été reconduite dans ses fonctions par le Conseil d'administration pour un second mandat (1998–1999 et 2000–2001) sans qu'il y ait eu d'appel à candidatures, le PAM ne disposant pas en propre de procédures pour la sélection et la nomination de son Commissaire aux comptes.
3. En 1998, le Conseil d'administration a approuvé les procédures du PAM nouvellement établies pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM (WFP/EB.1/98/4-A).
4. Conformément à ces procédures, en 2001, le Conseil d'administration a nommé après une mise au concours le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni qui est devenu le nouveau Commissaire aux comptes du PAM pour la période de quatre ans allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2006.
5. Étant donné que le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes arrivera prochainement à son terme, le Secrétariat du PAM a demandé à la mi-2005 au Bureau du Conseil d'administration de lui fournir des indications sur la voie à suivre. Le Bureau du Conseil a suggéré d'avoir recours à un appel à candidatures, mais a souhaité que le Secrétariat obtienne l'avis de la Division des services juridiques sur l'interprétation à donner à l'article 14.2 du Règlement financier avant de lui présenter pour examen une proposition concernant la nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2006–2010.
6. La Division des services juridiques a formulé les points suivants:
 - La nomination du Commissaire aux comptes du PAM est une question qui relève exclusivement de la compétence du Conseil.



- Les procédures applicables à la sélection et à la nomination du Commissaire aux comptes du PAM prévoient que la nomination se fera après une mise au concours. Il n'est pas fait expressément mention d'une mise au concours dans le cas d'un renouvellement de mandat.
 - Il ne semble pas y avoir lieu de procéder à une mise au concours impliquant le lancement formel d'un appel à candidatures dans le cas d'un renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes. Cela correspond à la fois à l'usage suivi au PAM et à une interprétation stricte du Statut et des Règlements pertinents du PAM. Dès lors, d'après les Services juridiques, si le Conseil estime que les prestations de l'actuel Commissaire aux comptes ont donné satisfaction au cours des deux exercices biennaux écoulés, il pourra le reconduire dans ses fonctions sans avoir recours à un appel à candidatures.
7. En se fondant sur l'avis juridique qu'il a reçu, le Bureau du Conseil d'administration recommande que le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni soit reconduit dans ses fonctions pour un second mandat de quatre ans.
 8. Parallèlement, le Bureau du Conseil d'administration poursuivra l'étude de cette question afin de formuler des directives plus précises qui pourraient faciliter d'ultérieurs renouvellements de mandat.

